



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° **0737** /AAMI/ANAFOR/DG/DRP/SCP/2026 DU **10 AVR 2026**

POUR LE « RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ANAFOR POUR L'AUDIT DES COMPTES 2026-2027-2028 »

1- Objet de l'AAMI

L'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) est une Société à Capitaux Publics (SCP) ayant l'Etat du Cameroun comme actionnaire unique et créée par Décret n°155/2002 du 18 juin 2002 portant changement de dénomination de l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF).

Ses statuts approuvés par le Décret n°156/2002 du 18 juin 2002 disposent en son article 48 qu'elle peut disposer d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes agréés à la CEMAC et désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de 03 (trois ans) renouvelable une fois. Cette disposition est conforme à celle reprise à l'Article 79 (1) de la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 Portant Statut Général des Entreprises Publiques, qui stipule que : « **le contrôle est exercé dans chaque entreprise publique par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes** ».

C'est au regard de ce qui précède que le présent Appel A Manifestation d'Intérêt est élaboré en vue de recruter un Commissaire aux comptes à l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR) pour l'audit des comptes 2026, 2027 et 2028 de l'ANAFOR.

2- Les missions et prestations attendues

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le Commissaire aux Comptes fournira les prestations suivantes :

- ✓ Suivre toutes les opérations relatives à la gestion financière notamment de réviser les comptes, d'en vérifier les valeurs afin de certifier la régularité et la sincérité des états financiers ainsi que les informations contenues dans les rapports des organes statutaires ;
- ✓ Adresser aux organes statutaires de l'ANAFOR et au Ministre chargé des Finances au moins une fois par an, un rapport général sur les comptes et un rapport spécial sur la conformité des actes de gestion ;
- ✓ Transmettre en outre au Ministre chargé des finances, un rapport spécial sur les conventions visées à l'article 38 des statuts de l'ANAFOR.

Activités à Réaliser

Pour mener à bien son mandat, le Commissaire aux Comptes devra :

- ✓ Participer aux inventaires de fin d'exercice de l'ANAFOR ;
- ✓ Collecter les pièces comptables ;
- ✓ Analyser lesdites pièces ;
- ✓ Compiler les données ;
- ✓ Certifier la régularité et la sincérité des états financiers ;

- ✓ Adresser aux organes statutaires de l'ANAFOR et au Ministre chargé des finances au moins une fois par an, un rapport général sur les comptes et un rapport spécial sur la conformité des actes de gestion ;
- ✓ Transmettre au Ministre chargé des finances, un rapport spécial sur les conventions visées à l'article 38 des statuts de l'entreprise.

3- Dossier de candidature

Les candidats devront fournir les pièces ci-après :

3.1 Pièces Administratives

Le « Volume 1 » comprendra les documents administratifs suivant (originaux ou photocopies certifiées conformes, selon le cas), datées de moins de trois (03) mois :

- a- Une lettre de motivation timbrée et dûment signée du candidat ;
- b- Le registre de Commerce ou preuve d'une existence légale ;
- c- L'attestation de non faillite délivrée par le greffe du TPI du domicile ;
- d- Une attestation de non redevance fiscale, le cas échéant ;
- e- L'attestation d'Immatriculation Fiscale.

3.2 Dossier Technique

Le « Volume 2 », des pièces requises ci-après, justifiant la compétence et l'expérience du Consultant, comprendra :

3.2.1 La liste des personnels d'encadrement

(Accompagnée de leurs CV et des copies des diplômes. Les copies de diplômes pourront éventuellement être certifiées en phase appel d'offres).

Les experts requis pour le volet opérationnel de la mission de Commissariat aux Comptes par le Cabinet, devront être au nombre de trois (03) suivant les différents profils ci-après :

- **01 Expert-Comptable** : Chef de mission comptable, membre de l'ONECCA, et ayant au moins 05 (cinq) ans d'expérience dans les missions de commissariat aux comptes ;
- **01 Fiscaliste** : diplômé de niveau BAC+5 en finance-comptabilité avec une expérience minimum de 05 (cinq) ans dans les travaux de clôture des comptes, et ayant exécuté au moins un marché similaire durant les 05 (cinq) dernières années ;
- **01 Auditeur junior** : minimum Bac+3 en finance-comptabilité, au moins 03 (trois) ans d'expérience générale dans le domaine de la comptabilité.

3.2.2 Les références du consultant

(Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives)

- Le Consultant sera un Cabinet établi au Cameroun, avec une personnalité juridique reconnue (SARL, ETS...), et agréé à l'ONECCA ;
- Justifiant d'une expérience professionnelle minimum de cinq (05) ans, le Prestataire devra avoir effectué au moins une (01) mission légale de Commissariat aux Comptes dans une Entreprise Publique.

3.2.3 La liste du matériel (Sans objet)

4- Critères d'évaluation du Dossier Technique

L'évaluation de la qualité des offres techniques sera faite sur la base des critères ci-dessus :

N°	Critères	Note
1	Expérience des Experts	40
2	Références du Cabinet dans les missions d'audit comptable	40
3	Références du Cabinet dans les missions de Commissariat aux Comptes dans les Entreprises publiques	10
4	Présentation générale de l'offre	10
TOTAL		100 points

5- Critères de qualification

Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issu de l'évaluation, un score technique de **70 points sur 100** seront retenus.

6- Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être remis en trois (03) exemplaires dont un original sous pli fermé, ou par voie électronique à l'adresse : Immeuble siège de l'ANAFOR 382 rue 1036 (Elig Essono) Ydé 1^{er}, 1^e étage, porte 102, au plus tard le **05 MAI 2026** à 12 heures au plus tard avec mention :

« AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET »

N° **0737** / AAMI/ANAFOR/DG/DRP/SCP/SCIPM/2026 DU **10 AVR 2026**

POUR LE « RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ANAFOR POUR L'AUDIT DES COMPTES 2026-2027-2028 »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Ampliations :

- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ Président CIPM/ANAFOR

Fait à Yaoundé, le **10 AVR 2026**



DIRECTEUR GENERAL

Bekoto Bekoto